



Commune de **DOMESSIN, BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX**  
(Hors agglomération)

- **RD38 du PR 5+739 au PR 6+258 (DOMESSIN)**
- **RD38 du PR 6+1381 au PR 8+566 (BELMONT TRAMONET et DOMESSIN)**
- **RD35 du PR 0+950 au PR 1+600 (BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX)**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0116**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SAS GATEL représentée par Monsieur Vito LANDRISCINA

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage et tirage de câbles pour la fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD38 et RD35

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, de 7h30 à 18h sauf weeks end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD38 du PR 5+739 au PR 6+258 (DOMESSIN) situés hors agglomération
- RD38 du PR 6+1381 au PR 8+566 (BELMONT TRAMONET et DOMESSIN) situés hors agglomération
- RD35 du PR 0+950 au PR 1+600 (BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX) situés hors agglomération
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10,

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS GATEL / 100 ZA La Sage 73330 DOMESSIN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 30 JAN. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de DOMESSIN
- Le Maire de BELMONT TRAMONET
- Le Maire de LA BRIDOIRE